



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

1488^e SÉANCE : 23 JUILLET 1969

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1488)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Lettre, en date du 15 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie (S/9331)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUITIEME SEANCE

Tenue à New York, le mercredi 23 juillet 1969, à 15 heures.

Président : M. Ibrahima BOYE (Sénégal).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1488)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 15 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie (S/9331).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Lettre, en date du 15 juillet 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Zambie (S/9331)

1. Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises lors des séances précédentes, j'invite les représentants du Portugal, de la République-Unie de Tanzanie et de la Somalie à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. B. de Miranda (Portugal), M. M. A. Fom (République-Unie de Tanzanie) et M. A. A. Farah (Somalie) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT : Je viens de recevoir une communication, en date du 23 juillet 1969 [S/9350], du représentant du Kenya, qui demande à être invité à participer aux débats du Conseil sur la question dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection et conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique du Conseil, je me propose d'inviter le représentant du Kenya à participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. A. E. Osanya-Nyinyeque (Kenya) prend place à la table du Conseil.

3. Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant procéder à l'examen de la question dont il est saisi. Mais avant de donner la parole au premier orateur inscrit, je tiens à signaler à l'attention des membres du Conseil que le représentant du Burundi, dans une lettre datée du 22 juillet

1969, a demandé que le Burundi soit ajouté à la liste des signataires de la lettre du 18 juillet 1969 [voir S/9340 et Add.1 à 3].

4. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le représentant de l'Union soviétique; je lui donne la parole.

5. M. ZAKHAROV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe] : Avant d'aborder l'exposé de la position de l'Union soviétique sur la question qui est à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, permettez-moi, au nom de la délégation soviétique, de m'associer aux félicitations que vous avez exprimées, Monsieur le Président, lors de la dernière séance du Conseil, à l'adresse des cosmonautes américains, du peuple et du Gouvernement des Etats-Unis à l'occasion du succès remarquable que représente le premier débarquement des hommes sur la Lune, accompli à bord du vaisseau spatial Apollo 11.

6. Nous voudrions dire combien nous ressentons d'admiration devant le courage et le sang-froid dont ont fait preuve les cosmonautes des Etats-Unis, qui n'ont pas craint d'affronter l'inconnu, et nous leur souhaitons un retour heureux sur la Terre.

7. Ce n'est pas la première fois que le Conseil de sécurité examine la question des diversions armées tentées par les colonisateurs portugais contre les jeunes Etats indépendants d'Afrique. Au cours de ces dernières années, le Sénégal et la Guinée, la République démocratique du Congo et le Congo (Brazzaville), la République-Unie de Tanzanie et la Zambie ont fait l'objet d'agressions de la part des forces armées portugaises.

8. Aujourd'hui, la tension créée par le Portugal sur la frontière qui sépare la Zambie du Mozambique a atteint une grande acuité. Ses attaques armées ont pris un caractère qui menace l'intégrité territoriale et l'inviolabilité de la Zambie; elles créent une menace pour la paix et la sécurité dans cette région, et il faut que le Conseil de sécurité prenne des mesures pour brider les colonisateurs portugais. Cela a été dit de manière convaincante, dans son intervention, par le représentant de la Zambie, M. Mwaanga, qui a cité des faits démontrant, en particulier, que les forces armées portugaises ont délibérément bombardé le territoire de la Zambie, faisant couler le sang dans le village de Lote et entraînant des dégâts matériels. Ces événements ont également été mentionnés dans les déclarations faites au Conseil de sécurité par les représentants de l'Algérie, de la Somalie et de la Tanzanie. En outre, un discours très circonstancié à ce sujet a été prononcé à la dernière séance du Conseil par le représentant de la Hongrie, M. Csatorday.

9. Les agissements du Portugal sur la frontière de la Zambie sont les maillons de la chaîne de la politique colonialiste du Portugal, qui a pour objectifs de réprimer les mouvements de libération nationale en Afrique australe et de maintenir les peuples africains sous la domination des colonisateurs racistes. On a pu voir une démonstration impressionnante de la condamnation de la politique de Lisbonne dans le geste accompli par les représentants de 34 Etats indépendants d'Afrique, qui ont envoyé au Conseil de sécurité, le 18 juillet 1969, au nom de l'Organisation de l'unité africaine, une lettre [voir S/9340 et Add.1 à 3] dans laquelle ils soulignent que l'Afrique est préoccupée par la menace constante que présentent les mercenaires portugais dans leur guerre contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau).

10. Voilà huit ans déjà que le Portugal mène une guerre d'extermination contre ces peuples, provoquant l'indignation de centaines de millions d'hommes de bonne volonté dans le monde entier. Le Portugal fait fi des nombreuses décisions de l'Organisation des Nations Unies qui exigent la mise en oeuvre de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

11. Les derniers agissements du Portugal montrent une fois de plus et de manière évidente qu'il n'y a pas lieu d'attendre de la part des colonialistes portugais "l'évolution" ou la "libéralisation" que certains escomptaient. Les faits montrent que le Portugal, loin de ralentir ses opérations militaires contre les mouvements de libération nationale du peuple de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), ne fait que les intensifier. Le Portugal accroît son budget militaire et renforce son armée dans ces territoires; il étend son organisation militaire et policière; il crée de nouvelles organisations paramilitaires qui ont pour tâche de se livrer à des mesures punitives contre les forces de libération nationale; il augmente les effectifs et multiplie les missions de la police politique, qui est chargée de la répression contre les combattants de la liberté. Tous ces faits montrent que le régime de Lisbonne, avec ses partenaires de Pretoria et de Salisbury, médite des plans à long terme contre les populations de l'Afrique australe.

12. Le Portugal est l'un des actifs participants de ce bloc raciste et colonialiste qu'est "l'alliance impie". Groupant les racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud et les colonialistes portugais, ce bloc militaire et politique a pour but d'écraser les peuples de l'Afrique australe luttant pour leur liberté et leur indépendance.

13. Pendant que le Gouvernement portugais mène la guerre contre les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée (Bissau), les racistes sud-africains, qui ont instauré chez eux un régime d'*apartheid* et d'oppression, maintiennent illégalement la Namibie sous leur domination et apportent aux colonialistes portugais une aide économique, politique et militaire. Comme l'examen de la question de la Rhodésie du Sud au Conseil de sécurité l'a récemment montré, le Portugal et la République sud-africaine sont les deux Etats qui apportent toute leur coopération possible au régime raciste de la Rhodésie du Sud. Tout cela crée une menace pour la paix et la sécurité dans cette partie du globe.

14. Il y a aussi de nombreux autres faits qui prouvent que les participants de cette "alliance impie" coordonnent leurs activités et qu'ils s'entraident pour écraser les mouvements de libération nationale. Les derniers événements montrent que cette alliance criminelle, qui est l'arme que les impérialistes utilisent pour écraser en bloc les mouvements de libération en Afrique australe, constitue une menace non seulement pour les mouvements de libération nationale, mais aussi pour les jeunes Etats indépendants d'Afrique.

15. Il est évident que ni le Portugal ni les régimes fascistes et racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud ne pourraient faire fi de l'opinion mondiale, braver l'Organisation des Nations Unies, engager d'énormes dépenses militaires, poursuivre des guerres s'ils ne recevaient des gros monopoles internationaux et du bloc militaire de l'OTAN une aide, directe ou indirecte, dans les domaines politique, économique, financier et militaire. C'est précisément par la force des armes et en s'appuyant sur l'aide de l'OTAN que les colonialistes portugais s'efforcent de maintenir leur domination sur leurs colonies. Les représentants des mouvements de libération nationale ont fait la preuve au cours de la récente session du Comité des Vingt-Quatre¹ tenue en dehors du Siège que, pour mener sa guerre coloniale en Afrique, le Portugal fait largement usage d'armes fournies par l'OTAN. L'interdépendance des intérêts militaires et politiques des colonialistes portugais et de leurs partenaires de l'OTAN détermine aussi l'assistance bien connue que le Portugal reçoit au sein de l'ONU de la part de certains Etats.

16. La libération de l'Afrique australe, qui est l'un des derniers fiefs de la domination coloniale, présente une importance toute particulière pour l'avenir de l'Afrique et pour la cause de la paix. Aussi tous les Etats épris de paix ont-ils le devoir d'appuyer les mouvements de libération nationale des territoires coloniaux. L'Union soviétique soutient entièrement cette lutte juste et héroïque.

17. Les activités du Portugal sur la frontière de la Zambie font partie d'un plan qui a pour but de frapper l'un des pays qui défendent le droit de l'Afrique à se libérer complètement et définitivement du colonialisme. Elles doivent être examinées en liaison avec les autres faits dont on nous a parlé ces temps derniers, à savoir la concentration d'importants détachements rhodésiens et sud-africains sur le Zambèze, aux frontières méridionales de la Zambie, le survol constant du territoire zambien par des avions de reconnaissance sud-africains et l'envoi en Zambie d'espions et de saboteurs venant de la Rhodésie du Sud. En recourant aux provocations armées contre les Etats africains indépendants, le Portugal et les régimes racistes de l'Afrique du Sud et de la Rhodésie du Sud s'efforcent d'empêcher l'Afrique libre d'accorder une aide quelconque aux mouvements de libération nationale qui multiplient les opérations militaires contre les colonialistes. Ils s'efforcent de faire peur aux pays africains qui ont des frontières communes avec les bastions colonialistes et racistes de l'Afrique australe.

18. Les actes d'agression de plus en plus fréquents que commet le Portugal contre les pays indépendants d'Afrique

¹ Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

montrent le danger que les vestiges du colonialisme représentent pour la paix sur le continent africain et dans le monde entier. Dans sa résolution [218 (1965)] du 23 novembre 1965, le Conseil de sécurité a attiré l'attention sur le fait que la situation qui résulte de la politique du Portugal tant à l'égard de la population africaine de ses colonies qu'à l'égard des Etats africains voisins trouble sérieusement la paix et la sécurité internationales. L'Assemblée générale, comme on le sait, a condamné énergiquement la guerre coloniale menée par le Gouvernement portugais contre les peuples pacifiques des territoires sous domination, et elle a qualifié cette guerre de "crime contre l'humanité et une menace grave à la paix et à la sécurité internationales" [résolution 2270 (XXII)].

19. Le Conseil de sécurité se doit de tirer de cette situation les conclusions qui s'imposent. A notre époque, il faut que notre planète soit délivrée de la boue du colonialisme dont il faut détruire les derniers foyers et qu'il faut empêcher de se manifester sous de nouveaux artifices.

20. L'Union soviétique, comme l'a déclaré son ministre des affaires étrangères, M. Gromyko, dans son rapport à la session du Soviet suprême, le 10 juillet 1969, demeure fidèle aux principes de soutien aux mouvements de libération nationale et de consolidation de l'indépendance politique et économique des Etats qui sont apparus sur la carte du monde par suite de l'élimination du système colonial. L'Union soviétique se prononce en faveur de l'amitié et de la coopération active avec les Etats d'Afrique.

21. Le Conseil de sécurité a le devoir de remettre à leur place les colonialistes portugais et de les rappeler à l'ordre.

22. La délégation de l'Union soviétique soutient les justes revendications de la Zambie. Il est indispensable que le Conseil de sécurité condamne, de la manière la plus rigoureuse, les actes d'agression des colonialistes portugais contre ce pays africain. Il est indispensable d'inviter le Portugal à mettre immédiatement fin aux violations de l'intégrité territoriale de la Zambie et aux attaques qu'il lance, sans provocation, contre ce pays. Il est indispensable de libérer et de rapatrier immédiatement les civils zambiens qui ont été enlevés par les forces militaires portugaises. Il est indispensable de rendre tous les biens illégalement saisis par la soldatesque portugaise sur le territoire zambien. Le Conseil doit avertir le Portugal que s'il ne faisait pas droit à ces demandes, de nouvelles mesures seraient prises conformément à la Charte des Nations Unies.

23. Le PRESIDENT : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant du Portugal; je lui donne la parole.

24. M. MIRANDA (Portugal) [traduit de l'anglais] : Lorsque ma délégation a pris la parole à la 1486ème séance, le 18 juillet, nous n'avions pas eu le temps de lire et d'analyser en détail la déclaration faite au début de la séance par le représentant de la Zambie. Nous ne pouvions guère faire plus que nous reporter à sa lettre au Conseil de sécurité, en date du 15 juillet 1969 [S/9331], et nous fonder sur quelques notes que nous avons prises tandis qu'il parlait. Maintenant que le compte rendu provisoire de son intervention a été mis à notre disposition, nous sommes à même de compléter notre réponse à ses allégations.

25. On remarquera que la lettre de la Zambie demandant une réunion du Conseil de sécurité fait une seule allégation concrète, concernant un incident qui se serait produit dans le village de Lote le 30 juin 1969. Nous avons répondu à cette allégation. Nous l'avons rejetée comme fautive. Nous le répétons.

26. Dans son intervention, le représentant de la Zambie indiquait, d'abord, qu'il n'entendait traiter que d'incidents s'étant produits dans la période entre le 30 juin et le 3 juillet; ensuite, qu'il aurait à s'occuper d'un incident de plus, celui de Balovale qui, disait-il, s'était produit après le dépôt de sa plainte.

27. Plus tard, le représentant de la Zambie nous a donné sa version des prétendus incidents qui se seraient déroulés dans le village de Lote. Selon lui, le même village aurait été bombardé les 30 juin, 2 juillet et 4 juillet. Si le village a été bombardé pour la première fois le 30 juin et pour la dernière fois le 4 juillet, nous ne comprenons pas pourquoi il a antérieurement mentionné les 30 juin et 3 juillet comme étant les dates limites des incidents. Il y a là, de toute évidence, quelque confusion. En outre, le représentant de la Zambie ne mentionne aucun incident en date du 3 juillet. Les trois dates qu'il cite à propos du village de Lote sont le 30 juin, le 2 juillet et le 4 juillet. D'un seul jour, il passe à trois jours, et tout cela crée de la confusion dans l'esprit de ma délégation.

28. Que s'est-il passé à Lote ? Il est difficile de le savoir de façon certaine à cette distance. Pour préciser des questions comme celle-ci, une commission mixte luso-zambienne a été, dans le passé, un instrument très utile qu'on aurait pu employer dans ce cas particulier à l'avantage de tous, n'était le fait que la Zambie s'est précipitée au Conseil de sécurité. Il est toujours possible d'y recourir. Dans l'intervalle, tout ce que sait ma délégation, c'est qu'entre le 30 juin et le 3 juillet des forces de sécurité portugaises, ayant été attaquées par des hommes en armes venant de Zambie, ont lancé une opération de nettoyage dans une localité située à 14° 22' 5" de latitude sud et 32° 10' de longitude est, c'est-à-dire bien à l'intérieur du territoire portugais et à une bonne distance de la frontière zambienne. Les attaquants se sont enfuis vers la Zambie et se sont peut-être rendus dans le village de Lote.

29. J'en viens maintenant au prétendu incident de Balovale. Il n'y a eu aucun incident auquel aient participé les forces de sécurité portugaises à Balovale ni n'importe où ailleurs dans cette portion du territoire zambien. Toutefois, le 23 juin, il y a eu une rencontre en territoire portugais, dans le voisinage, entre forces de sécurité portugaises et éléments infiltrés de Zambie. Le lieu de la rencontre se trouve à 13 km au nord de la frontière sud de l'Angola et de la Zambie, et à 36 km à l'ouest de la frontière orientale.

30. Au cours de cet accrochage, plusieurs des hommes participant au raid ont été blessés. Ils se sont enfuis et sont retournés en Zambie, où certains des blessés sont peut-être morts. Parmi les objets que les envahisseurs ont laissés sur le terrain, il y avait des cartes d'appartenance à l'United National Independence Party, le parti gouvernemental de la Zambie. Ma délégation est disposée à montrer ou à distribuer ces cartes au Conseil de sécurité dès que nous les

aurons reçues à la mission permanente. En attendant, nous sommes amenés à formuler les hypothèses suivantes : ou bien les envahisseurs étaient membres du parti gouvernemental zambien, ou, en tout cas, il y avait des Zambiens parmi les éléments d'infiltration. Dans l'un ou l'autre cas, cela révèle l'appui ou, tout au moins, la complicité du Gouvernement zambien dans les activités hostiles contre le Portugal à partir de la Zambie.

31. Cet incident du 23 juin, qui s'est produit bien à l'intérieur du territoire portugais, a été évoqué — nous le savons — par le Ministre de l'intérieur de la Zambie et par le représentant de la Zambie, ici, au Conseil de sécurité. Il semble qu'il y ait entre les deux versions une différence quant au nombre de Zambiens qui seraient morts.

32. Quelle conclusion faut-il en tirer ? On provoque des incidents à l'intérieur du territoire portugais, en y faisant des raids à partir de la Zambie; les éléments d'infiltration s'enfuient et retournent vers le territoire zambien où on leur accorde asile; puis la Zambie affirme que les incidents se sont produits en territoire zambien. Tel a été l'enchaînement des événements dans l'incident qui se serait produit à Balovale. N'est-il pas possible que le même enchaînement se soit produit aussi dans l'affaire de Lote ?

33. Bien qu'elle ne rentre pas dans le cadre de la plainte originale de la Zambie, je commenterai une autre allégation faite par le représentant de ce pays dans son intervention du 18 juillet, car il s'agit d'un événement récent. Je fais allusion au cas de M. Jeremiah Lushindi. Ma délégation ne saurait manquer d'exprimer sa profonde surprise que cette affaire ait été évoquée ici. L'ambassadeur du Portugal à Londres a fourni sur ce cas des explications complètes au Haut Commissaire de Zambie. Il a dit au Haut Commissaire qu'après enquête menée par les autorités portugaises, il avait été établi que les forces portugaises n'avaient pas participé à cet incident. Dans la nuit du 25 juin, certains éléments de la population locale de Rivungo, en Angola, courroucés à cause des mauvais traitements infligés en Zambie à une femme de leur tribu, semblent avoir franchi la frontière et pris un Angolais qui résidait en Zambie et qu'ils considéraient comme responsable de ces sévices. On sait que l'Angolais en question s'appelle Jeremiah Lispuquo Niyinka. Il est possible qu'il s'agisse de Jeremiah Lushindi. Les autorités portugaises poursuivent leur enquête sur cette affaire. Etant donné que ces renseignements nous ont été fournis dans un esprit de collaboration par un diplomate zambien, il n'est guère de bon ton qu'un autre diplomate zambien évoque la question ici à d'autres fins.

34. Le représentant de la Zambie nous a gratifiés d'une longue litanie d'autres accusations remontant à 1966. Ces allégations n'ont rien à voir avec le présent débat, non seulement parce que, comme l'a dit le représentant de la Zambie lui-même, elles n'entrent pas dans le cadre du débat — il ne s'agit pas d'incidents qui auraient pu se produire entre le 30 juin et le 3 juillet —, mais également parce que tous ces incidents ont fait l'objet d'enquêtes et ont été réglés par accords bilatéraux. Comme je l'ai dit à la 1486ème séance, on a constaté que beaucoup de ces prétendus incidents ont été provoqués du côté zambien. Dans un ou deux cas, où c'étaient des Portugais qui étaient en faute, nous avons exprimé nos regrets et versé les

indemnités demandées par la Zambie. Bien que la situation qui ait fait naître ces incidents ait été créée par la Zambie, c'est-à-dire par l'autorisation de raids armés à partir de la Zambie contre les territoires portugais voisins, nous avons versé les indemnités à titre de geste de bonne volonté dans l'espoir que, par la suite, la Zambie mettrait fin à ces raids, ce qu'elle devrait d'ailleurs faire pour s'acquitter de ses obligations de membre de la communauté internationale.

35. Dans sa déclaration du 18 juillet, le représentant de la Zambie a fait allusion à un accord bilatéral conclu en juin 1968 entre la Zambie et le Portugal. C'est là reconnaître clairement que toutes les accusations antérieures ont déjà été examinées et ont fait l'objet d'un règlement par les deux côtés. Pourquoi le représentant de la Zambie les reprend-il maintenant ? Je ne puis m'empêcher de dire que la Zambie essaie par là de renforcer une cause inexistante. J'entends par là la présente plainte contre le Portugal. Il y a évidemment, dans l'attitude de la Zambie, plus que l'on ne perçoit à première vue. Mais procédons à l'analyse de la déclaration faite par le représentant de la Zambie. Il a dit :

“Les Zambiens, de leur côté, ont rassuré la délégation portugaise” — lors des entretiens bilatéraux de 1968 — “et lui ont affirmé que le Gouvernement de la République de Zambie continuerait de prendre les mesures appropriées afin que le territoire zambien ne soit pas utilisé comme base d'activités hostiles contre le territoire portugais.” [1486ème séance, par. 12.]

Ainsi, la Zambie a reconnu et accepté ses obligations internationales et fait au Portugal une promesse précise. A-t-elle tenu parole ? La Zambie peut-elle nier qu'après juin 1968 il y ait eu des centaines de raids armés en territoires portugais, organisés en territoire zambien ? J'en ai mentionné quelques-uns dans ma dernière intervention et ils sont assez nombreux : pas moins de 110 attaques contre le seul chemin de fer de Benguela entre le 1er janvier et avril 1969. Pourtant, nous avons laissé le chemin de fer de Benguela ouvert au trafic zambien parce que nous en connaissons l'importance vitale pour le commerce de la Zambie.

36. On ne pourrait manquer de conclure que la Zambie fait des promesses de mauvaise foi et agit de même envers le Portugal. La preuve la plus récente de cette mauvaise foi, j'ai déjà pu le dire, c'est la façon traîtresse dont les autorités d'immigration zambiennes ont tendu un piège à deux militaires portugais innocents en les invitant à laisser leurs armes sur le terrain et à s'approcher de la frontière, après quoi on les a arrêtés. Depuis lors, le Gouvernement zambien est devenu lui-même partie à cette grave rupture d'un bon comportement international.

37. A la 1486ème séance, le représentant de la Zambie a cité quelques paroles attribuées par la presse à l'un des deux militaires portugais détenus. Ces mots n'ont de sens que comme l'expression de sa joie et de sa surprise à l'idée d'être libéré, comme l'avait ordonné la Cour suprême zambienne. Il n'aurait certes pas proféré ces paroles s'il avait su qu'il resterait en détention par ordre purement arbitraire du Gouvernement zambien. Comment qualifier ce genre de conduite de la part d'un gouvernement ? Le Conseil de sécurité ne saurait demeurer indifférent devant le

fait que deux Portugais innocents sont détenus déloyalement par la Zambie. Mon gouvernement a déjà demandé officiellement au Conseil d'inviter le Gouvernement zambien à les relâcher immédiatement et sans condition et de les reconduire à la frontière angolaise. Je réitère ici cette demande.

38. Le représentant de la Zambie a essayé de donner l'impression que les entretiens luso-zambiens avaient été abandonnés par le Gouvernement zambien parce que les Portugais étaient "devenus intransigeants". Le représentant de la Zambie, faute d'arguments, s'essaie au slogan : intransigeance portugaise, arrogance portugaise, mots qui n'ont pas de sens précis et sont pure démagogie. Je saisis cette occasion pour rappeler une des accusations insensées qu'il a lancées dans ce style contre les forces armées portugaises dans la dernière partie de sa déclaration principale. Ma délégation repousse avec indignation ces accusations fausses qui ne méritent pas d'être retenues. Ma délégation s'attend également que le représentant de la Zambie, après réflexion, retire l'épithète fort insultante qu'il a appliquée aux éléments de sécurité portugaise en Angola et au Mozambique. L'expression n'est pas seulement injuste, elle est de mauvais goût.

39. Le représentant de la Zambie, disais-je, a essayé de nous faire croire que son gouvernement avait abandonné les entretiens luso-zambiens parce que les Portugais étaient devenus intransigeants. Intransigeants en quoi ? Le représentant de la Zambie reconnaît que son gouvernement croit plus sage de négocier sur le plan bilatéral. De notre côté, nous avons toujours été prêts à des négociations bilatérales, et notre attitude demeure inchangée. Comment, dans ce cas, conclure à l'intransigeance portugaise ?

40. Le côté zambien a affirmé que le territoire zambien avait été violé par le Portugal. La Zambie, d'autre part, reconnaît que des éléments hostiles franchissent la frontière à partir de son territoire pour attaquer le territoire portugais. Cela a été admis publiquement à plusieurs reprises. Aucune loi, aucun article de la Charte, aucune résolution de l'Assemblée générale ou même du Conseil de sécurité ne saurait blanchir un gouvernement qui autorise semblables activités contre un territoire étranger, et cela pour l'excellente raison que de telles activités sont les éléments mêmes dont sont faites les tensions de frontières. L'inverse reviendrait à frapper à la racine même le règne de la légalité dans les relations internationales.

41. Ou bien le Gouvernement zambien peut surveiller ses frontières mais ne le veut pas, ou bien il ne le peut pas. S'il ne le peut pas, sa responsabilité est déjà grave, mais elle est encore plus grande s'il est capable de surveiller ses frontières mais ne le veut pas. Dans l'un ou l'autre cas, le Gouvernement zambien ne saurait se soustraire à sa responsabilité dans les attaques contre le territoire portugais par des éléments venant du territoire zambien et qui se réfugient ensuite en Zambie pour y trouver l'asile qui les y attend. Et la Zambie, comme je l'ai déjà dit, a déjà promis au Portugal de ne pas permettre de semblables activités à la frontière entre les deux pays.

42. Au cours de ce débat, on a affirmé que le Portugal utilisait en Afrique des armes de l'OTAN. Nous avons

repoussé de telles accusations dans le passé et nous les rejetons à nouveau. Ma délégation met quiconque porte semblables accusations au défi de prouver que les armes que nous recevons au titre d'accords de l'OTAN sont utilisées où que ce soit en dehors de la zone de l'OTAN.

43. De nombreuses autres allégations ont été faites ici, aussi bien par la délégation zambienne que par d'autres orateurs qui ont parlé plus tard, allégations qui n'ont aucun rapport avec le présent débat. Ma délégation estime donc n'être pas dans l'obligation de traiter de telles allégations et se borne à les rejeter.

44. Le PRESIDENT : Je viens de recevoir une lettre, en date du 23 juillet 1969 [S/9351], émanant du représentant de la République arabe unie, qui demande à être invité à participer au débat du Conseil sur la question dont il est saisi. Conformément au règlement intérieur provisoire et à la pratique du Conseil, et avec l'assentiment des membres du Conseil, je vais inviter le représentant de la République arabe unie à participer au débat du Conseil, sans droit de vote. Je le prie d'occuper la place qui lui est réservée sur les côtés de la salle du Conseil, étant entendu qu'il sera invité à prendre place à la table du Conseil lorsque son tour de parole viendra.

Sur l'invitation du Président, M. A. El-Erian (République arabe unie) occupe la place qui lui est réservée sur les côtés de la salle du Conseil.

45. Le PRESIDENT : Le prochain orateur est le représentant du Kenya; je lui donne la parole.

46. M. OSANYA-NYYNEQUE (Kenya) [traduit de l'anglais] : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir bien voulu inviter ma délégation à participer à cet important débat. A voir les choses superficiellement, il s'agit d'une confrontation entre le Portugal et la République de Zambie, mais si l'on va plus au fond des choses, on verra qu'il s'agit d'un affrontement général entre, d'une part, un système honni qui s'obstine devant des forces contraires, à savoir le colonialisme européen dans ses derniers soubresauts et, d'autre part, les forces de libération bien décidées à ne jamais céder. Ce débat intéresse donc à juste titre toute l'Afrique.

47. Je voudrais à cette occasion vous offrir, Monsieur le Président, les meilleurs voeux de ma délégation pour le succès de votre présidence. Non pas que nous doutions de la compétence avec laquelle vous vous acquitterez de vos fonctions au cours de ce mois. Au contraire, ma délégation est assurée que sous votre présidence les délibérations du Conseil bénéficieront de la sagesse qui caractérise votre pays, bien connu comme un foyer d'exceptionnelle érudition africaine.

48. Ma délégation a suivi avec un vif intérêt les déclarations faites au Conseil le 18 juillet 1969 tant par mon frère, le représentant de la Zambie, que par le représentant du Portugal qui, cet après-midi, a jugé bon de se répéter. Ma délégation est absolument convaincue que mon distingué frère, M. Mwaanga, a présenté les faits tels qu'ils sont et que, par contre, le représentant du Portugal n'a pas dit ce qui se passe véritablement.

49. Dans sa brillante déclaration du 18 juillet, M. Mwaanga nous a fait un compte rendu très détaillé en même temps que complet des incursions non provoquées effectuées par le Portugal en territoire zambien. Ce compte rendu semble avoir été délibérément mal compris par le représentant du Portugal. Ce dernier, par exemple, n'aime guère que M. Mwaanga ait raconté les événements qui ont eu lieu dès 1966; il voudrait que le Conseil de sécurité n'en tienne aucun compte sous le prétexte que des conversations bilatérales ont eu lieu depuis lors entre le Portugal et la Zambie. Il a même exprimé sa surprise que M. Mwaanga ait fait mention de ces événements malgré les prétendues conversations bilatérales. Mais n'est-ce pas précisément en raison de ces entretiens que les événements de 1966 deviennent une partie importante de la triste affaire maintenant soumise au Conseil ?

50. Ainsi que le représentant du Portugal lui-même l'a admis, les incursions portugaises en territoire zambien se sont poursuivies malgré les entretiens auxquels il veut aujourd'hui accorder tant d'importance. La Zambie n'en est certainement que plus justifiée à rechercher une autre solution. C'est à juste titre que la solution choisie par la Zambie a consisté à porter la question à l'attention du Conseil de sécurité. Le fait que trois ans se sont écoulés depuis ce que le représentant du Portugal considère comme les premiers incidents de 1966 ne doit pas nous amener à traiter ces incidents comme des épisodes oubliés. Au contraire, ils prouvent que les incursions portugaises en 1967 et 1968, comme celles de l'année en cours, ne font que s'ajouter aux autres et aggraver ainsi la culpabilité du Portugal. Par-dessus tout, le fait que la Zambie n'ait pas jusqu'ici soumis au Conseil de sécurité les actes d'agression du Portugal n'est que la démonstration de la patience dont le Gouvernement de la Zambie a fait preuve en présence des provocations lâches et impérialistes du Portugal.

51. Le représentant du Portugal a même semblé protester contre le simple fait que la Zambie ait soulevé ici cette question. Il a semblé laisser entendre qu'en agissant de la sorte la Zambie était devenue la partie coupable. C'est là une perversion haineuse de la logique; le Portugal a ainsi démontré abondamment qu'il ne tenait aucun compte des principes selon lesquels on doit se comporter. Ma délégation demande au Conseil de voir la situation dans sa juste perspective, à savoir que la plainte de la Zambie est une plainte justifiée portée devant le Conseil par une nation jeune et pacifique, entourée et menacée par des voisins ouvertement hostiles qui, d'ailleurs, n'ont pas le droit d'être ses voisins.

52. Comme chaque membre du Conseil le sait, la présence du Portugal en tant que puissance colonisatrice en Afrique est haïe par tous les Africains. Si la Zambie n'a pas pris les armes contre le Portugal à cause de la présence oppressive de ce dernier sur un sol africain contigu au territoire zambien, cela ne doit pas être considéré comme signifiant que la Zambie accepte cette situation anormale. Comme nous l'avons déjà fait observer, la Zambie, tant que dure sa patience, ne fait que poursuivre, comme d'ailleurs le reste de l'Afrique indépendante, une politique de tolérance, même si cette politique signifie pour le moment qu'elle doit vivre porte à porte avec le diable. La politique de la Zambie est celle d'un pays raisonnable et épris de paix, et nous osons espérer que le Portugal finira par le comprendre.

53. Le Conseil n'ignore certainement pas que les incursions non provoquées des forces portugaises d'occupation en territoire zambien ne sont que la manifestation d'une menace générale qui émane de l'alliance impie dont font partie le Portugal, lui-même, le régime fasciste de l'Afrique du Sud et le régime rebelle du Zimbabwe. Ces trois colporteurs modernes de l'impérialisme, qui représentent une menace gigantesque, reçoivent malheureusement un soutien considérable en dehors de l'Afrique. Il est malheureux que certains de ceux qui accordent ce soutien soient membres du Conseil de sécurité.

54. Ma délégation espère cependant qu'il n'est pas encore trop tard pour que ceux qui soutiennent l'*apartheid* et le colonialisme s'amendent et viennent se joindre aux Nations Unies pour chercher à faire triompher sur le continent africain les principes de la liberté et du bon gouvernement. Ma délégation espère notamment que le Conseil, à la fin du présent débat, se dissociera tout au moins des activités hostiles du Portugal contre la République de Zambie. En fait, nous ne voyons pas pourquoi le Conseil ne condamnerait pas tout simplement le Portugal pour poursuivre contre la Zambie une agression militaire préméditée et non provoquée apportant sans nécessité la mort et la destruction à des civils innocents et à leurs biens.

55. Le PRESIDENT : Je remercie le représentant du Kenya des paroles aimables qu'il a eues envers mon pays comme à mon égard.

56. M. KHATRI (Népal) [*traduit de l'anglais*] : L'histoire de l'humanité a connu bien des tourments, mais jamais auparavant on n'a assisté à un bond en avant aussi extraordinaire que le voyage couronné de succès d'Apollo 11. La descente sur la Lune ouvre une ère nouvelle à l'humanité. Elle a étendu les frontières de la connaissance et élevé l'horizon de l'espérance. L'esprit curieux de l'homme n'aurait pu recevoir plus grande satisfaction.

57. En cette occasion heureuse et historique, je voudrais me joindre à vous, Monsieur le Président, ainsi qu'aux précédents orateurs, pour adresser mes chaleureuses félicitations au représentant des Etats-Unis et, par lui, au peuple et au Gouvernement des Etats-Unis pour un succès qui marque notre époque et qui a consisté à envoyer sur la Lune les premiers ambassadeurs de l'humanité. Nous saluons le génie et l'ingéniosité des savants et des techniciens de l'espace et le haut fait des trois astronautes, tandis que nos prières s'unissent pour que ces hommes valeureux reviennent sur terre en toute sécurité.

58. A ce propos, je voudrais dire également combien nous sommes satisfaits de l'atmosphère de cordialité et de coopération croissantes entre les puissances spatiales, ce qui est conforme à la lettre et à l'esprit du Traité sur l'espace extra-atmosphérique². Cela est vraiment de bon augure pour la paix et le progrès de l'humanité. La Lune a toujours symbolisé un message de paix et de tranquillité; espérons que notre nouvelle ère lunaire apportera sur la Terre une paix encore plus stable, ainsi qu'une meilleure compréhension et une meilleure coopération entre tous les peuples.

² Traité sur les principes régissant les activités des Etats en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.

59. En ouvrant la discussion sur la question dont le Conseil est saisi, le représentant de la Zambie a cité une série de violations de l'intégrité territoriale zambienne par les forces armées portugaises au cours des trois dernières années. Nous avons écouté et lu soigneusement sa déclaration et nous avons suivi avec autant d'attention ce qu'a dit le représentant du Portugal en réponse à la plainte zambienne.

60. Le représentant du Portugal a parlé longuement sur le thème des négociations bilatérales, sur l'utilité de telles négociations, leur pertinence dans le contexte de la plainte zambienne actuelle et l'obligation qu'ont les parties de recourir à ce moyen en application de l'Article 33 de la Charte des Nations Unies. Ma délégation estime que les négociations bilatérales constituent le meilleur moyen de résoudre les différends entre Etats et nous croyons fermement à leur utilité.

61. Cependant, lorsque le représentant du Portugal affirme que la Zambie fait preuve de mauvaise foi en abandonnant les négociations bilatérales et en portant la question devant le Conseil de sécurité, nous éprouvons quelque scepticisme quant au bien-fondé de cette affirmation. Ainsi qu'en témoignent les comptes rendus du Conseil, l'incident du 30 juin 1969 dans le village de Lote ne constitue pas un cas isolé survenu dans la région frontalière située entre la Zambie et les territoires coloniaux portugais. Le fait que le Gouvernement de la Zambie se soit présenté devant le Conseil après plus de 60 violations de son intégrité territoriale par le Portugal, au cours d'une période de trois ans, montre la retenue et la modération dont a fait preuve la Zambie dans ses rapports avec le Portugal. Les faits soumis au Conseil de sécurité révèlent que la Zambie a épuisé tous les moyens possibles de négociations bilatérales avec le Portugal avant de juger absolument nécessaire de porter la question devant le Conseil afin que celui-ci l'examine.

62. La Zambie est un petit Etat d'Afrique qui a acquis récemment son indépendance et qui souffre de deux difficultés : d'abord, c'est un pays sans littoral; ensuite, il est entouré, sur trois côtés, par des territoires hostiles placés sous le joug de gouvernements coloniaux qui, en outre, prêchent et mettent en pratique la doctrine et le système de la suprématie raciale. Nous comprenons donc parfaitement le désir du Gouvernement zambien de se placer sous la protection du Conseil, en face de la menace que ces éléments hostiles font peser contre son intégrité territoriale.

63. Mais ce n'est pas la seule raison. Les comptes rendus du Conseil de sécurité contiennent quantité de plaintes justifiées de nombreux pays africains qui ont subi des pertes de vies et de biens du fait d'activités extrêmement hostiles du Portugal. Au nom de l'Organisation de l'unité africaine, 34 Etats ont exprimé leur solidarité active avec la Zambie sur cette question. Ainsi qu'en témoigne leur lettre au Président du Conseil de sécurité [voir S/9340 et Add.1 à 3], non seulement la Zambie, mais également la République démocratique du Congo, le Sénégal, la Guinée, la République du Congo (Brazzaville) et la République-Unie de Tanzanie ont, à un moment ou à un autre, subi des violations de leur territoire par le Portugal. Il semble que le Portugal se soit lancé à fond dans une politique d'hostilité

contre tous les Etats africains dont les territoires sont adjacents à l'Angola, au Mozambique et à la Guinée (Bissau). On comprend, dans de telles conditions, que la Zambie et ces 34 Etats africains soient parfaitement fondés à porter la question devant le Conseil.

64. La troisième raison qui motive notre sympathie pour la plainte zambienne à ce sujet soulève une question de principe beaucoup plus fondamentale. Nous nous rangeons aux côtés de la Zambie et, en fait, de tous les Etats dont les territoires ont été violés, parce que toutes ces invasions sont le résultat d'une tentative portugaise pour perpétuer la domination du Portugal sur ses territoires coloniaux d'Afrique, en violation des décisions des Nations Unies et de toutes les normes de la morale, ainsi que de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

65. Ainsi que l'a fait observer hier si justement mon ami le représentant de la Hongrie :

“Les colonialistes portugais mènent une triple guerre : une guerre coloniale brutale contre les peuples africains, une guerre politique et immorale contre les Nations Unies et une lutte désespérée contre l'évolution des temps . . .”
[1487ème séance, par. 21.]

Cela, mieux encore que tout ce que je saurais dire maintenant, résume l'essentiel du problème qui fait l'objet de nos discussions.

66. Dans mes diverses déclarations devant l'Assemblée générale, le Comité de l'apartheid³, le Conseil de sécurité et ailleurs, j'ai souligné à maintes reprises la gravité de la situation qui règne en Afrique australe. Celle-ci est très sérieuse, plus grave encore que nous ne semblons l'avoir compris jusqu'ici. Le triangle de l'alliance impie entre Lisbonne, Salisbury et Pretoria, fondé sur le concept de colonialisme, de racisme et de discrimination, fait présager le risque final, sinon imminent, d'une guerre raciale longue et dure et d'effusion de sang en Afrique. Ceux d'entre nous qui ont la responsabilité, l'aptitude et les moyens d'empêcher que cela ne se produise ont refusé jusqu'à présent de voir le danger. Au contraire, s'il m'est permis de le dire, ils ont, par leur aide matérielle, encouragé, bon gré mal gré, les régimes coloniaux et racistes à persister dans leur défi envers les décisions des Nations Unies et dans leur politique inacceptable de répression des aspirations légitimes naturelles et de suppression des droits des peuples d'Afrique. Chose ironique, tout démontre que, dans ces actes de répression, des armes reçues des alliés militaires des régimes raciaux et coloniaux ont été utilisées sans discrimination contre la politique que professent les puissances fournissant ces armes. Mon seul espoir, c'est que ces puissances reconnaîtront la gravité de la situation avant qu'il ne soit trop tard.

67. Enfin, j'ajouterai que ma délégation est disposée, comme toujours, à appuyer toutes mesures que pourrait prendre le Conseil pour améliorer la situation dangereuse actuelle.

³ Comité spécial chargé d'étudier la politique d'apartheid du Gouvernement de la République sud-africaine.

68. M. SHAHI (Pakistan) [*traduit de l'anglais*] : Qu'il me soit permis, tout d'abord, d'ajouter les félicitations de ma délégation à celles, nombreuses, déjà reçues par la délégation des Etats-Unis à l'occasion du succès sensationnel de son entreprise, unique dans l'histoire de l'humanité. Pour nous, Pakistanais, le brillant succès d'Apollo 11 créera un climat mémorable pour la visite fort bienvenue du président Nixon dans notre pays. Les poètes, sans aucun doute, chanteront longtemps l'événement de l'homme arrivant sur la Lune. Les philosophes en pèseront longtemps les conséquences. Pour les simples mortels, pour des diplomates accablés de travail comme nous, cet événement soulève un certain problème, celui de savoir comment consacrer une petite partie des capacités humaines toujours plus grandes à la tâche d'une meilleure organisation des relations entre hommes sur la Terre, notamment dans le domaine international.

69. La discussion actuelle au Conseil de sécurité n'est pas la première occasion où l'attention du Conseil ait été attirée sur l'une des régions les plus troublées du monde, celle de l'Afrique australe. Nous croyons que le Conseil de sécurité ne saurait examiner la plainte déposée par la Zambie ni la réponse qui y a été faite par le Portugal autrement que dans le contexte de la situation créée dans cette région par la persistance du colonialisme et par les maux qui s'ensuivent : la ségrégation raciale et le gouvernement de la minorité.

70. Ma délégation a étudié avec soin les déclarations faites par les parties à l'ouverture de cette discussion. Notre étude nous a conduits à la conclusion qu'il y a eu sans aucun doute des incursions sur le territoire de la Zambie, incursions qui ont fait des morts et causé des dégâts matériels dont les autorités portugaises sont responsables. Le représentant de la Zambie a fourni au Conseil des preuves concrètes de violations de l'intégrité territoriale de son pays. Le représentant du Portugal s'est efforcé de réfuter ces preuves. S'il s'agissait d'un cas normal d'incident de frontière entre deux Etats voisins Membres de l'Organisation des Nations Unies, notre tendance instinctive au Conseil serait de suspendre le jugement et soit de demander des négociations bilatérales dans l'espoir d'aboutir à un règlement amiable entre les parties, soit d'entreprendre une enquête sur la situation. Mais il ne s'agit pas là d'un cas normal. La perspective habituelle est radicalement modifiée par les faits constatés et par des considérations juridiques énumérées dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ces faits et ces considérations sont les suivants.

71. Premièrement, les territoires africains administrés par le Portugal ne sont pas territoires portugais, mais sont des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies. Je me réfère ici à la résolution 1542 (XV) de l'Assemblée générale et à toutes autres résolutions ultérieures qui ont confirmé cette déclaration.

72. Deuxièmement, les dispositions de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sont pleinement applicables aux territoires administrés par le Portugal. Je cite ici la résolution 1699 (XVI) de l'Assemblée générale et toutes les autres résolutions fondées sur elle.

73. Troisièmement, le refus que le Portugal n'a cessé d'opposer à la reconnaissance des aspirations légitimes qu'ont les peuples de ces territoires à l'autodétermination constitue une source permanente de frictions internationales. De ce fait, l'Assemblée générale a demandé aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies de refuser au Portugal tout appui ou toute assistance qu'il pourrait employer à des fins de répression contre le peuple de ces territoires. Je rappelle ici la résolution 1742 (XVI), qui avait trait à la situation en Angola, et la résolution 1807 (XVII), par laquelle l'Assemblée générale appuyait sans réserve les revendications de ces peuples pour leur accession immédiate à l'indépendance.

74. Quatrièmement, "la guerre coloniale que le Gouvernement portugais mène" — ce sont les termes mêmes de la résolution 1819 (XVII), qui se réfère explicitement à l'Angola et implicitement à tous autres territoires africains administrés par le Portugal — constitue "une grave menace à la paix et à la sécurité mondiales". La résolution 2022 (XX) notait la coopération intensifiée entre les autorités de Rhodésie du Sud, d'Afrique du Sud et du Portugal. La résolution 2270 (XXII) condamnait "la guerre coloniale menée par le Gouvernement portugais" et la qualifiait de "crime contre l'humanité". La plus récente résolution de l'Assemblée générale sur la question — la résolution 2395 (XXIII) — stipulait que la situation sérieuse dans les territoires sous domination portugaise avait "aggravé la situation explosive en Afrique australe"; elle condamnait la collaboration entre le Portugal, le régime raciste minoritaire en Afrique du Sud et le régime illégal de la minorité raciste en Rhodésie du Sud, et faisait expressément référence aux violations, par le Gouvernement portugais, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'Etats africains indépendants. La condamnation de ces violations par l'Assemblée générale présente un intérêt tout particulier pour la discussion actuelle au Conseil de sécurité.

75. En récapitulant les faits probants et les considérations de l'affaire qui nous occupe, je ne me suis référé qu'à quelques résolutions adoptées en la matière par l'Assemblée générale à une majorité écrasante. Un examen des documents montre que le Conseil de sécurité a fait sien l'opinion adoptée par l'Assemblée. Par sa résolution 163 (1961), le Conseil de sécurité demandait aux autorités portugaises de se conformer aux résolutions 1514 (XV) et 1603 (XV) de l'Assemblée générale. Par sa résolution 178 (1963), le Conseil de sécurité déplorait toute incursion de forces militaires portugaises sur le territoire sénégalais. Lorsque, en 1963, le Conseil de sécurité a pris connaissance de l'ensemble de la question relative aux territoires administrés par le Portugal, il a non seulement condamné l'attitude du Gouvernement portugais, qui prétend que les territoires en question sont des territoires d'outre-mer, mais, dans sa résolution 180 (1963), il a constaté que la situation dans les territoires administrés par le Portugal troublait gravement la paix et la sécurité en Afrique. Cette affirmation a été répétée dans la résolution 218 (1965).

76. Ces déclarations autorisées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité constituent l'élément fondamental de la question dont nous sommes saisis. Cependant, lorsqu'on pèse les responsabilités respectives des deux parties, la Zambie et le Portugal, dans la situation portée à l'attention

du Conseil, un principe posé dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité constitue une considération tout aussi fondamentale. Ce principe a été esquissé pour la première fois dans la résolution 2105 (XX) de l'Assemblée générale qui, reconnaissant la légitimité de la lutte que les peuples sous domination coloniale mènent pour l'exercice de leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance, invitait tous les Etats à apporter une aide matérielle et morale aux mouvements de libération nationale dans les territoires coloniaux. Nous nous souvenons que cet appel a été repris, dans un contexte ou dans un autre, dans les résolutions 2022 (XX), 2107 (XX), 2184 (XXI), 2270 (XXII) et 2395 (XXIII) de l'Assemblée générale. Pour ce qui est du Conseil de sécurité, ce principe a été appuyé sans réserve au paragraphe 13 de la résolution 253 (1968), relative à la situation en Rhodésie du Sud.

77. Tenant compte de ce principe, ma délégation ne saurait accepter les allégations du représentant du Portugal qui s'est efforcé de justifier les agissements des autorités portugaises à l'égard du territoire de la Zambie. Nous estimons qu'il n'est que normal qu'un mouvement de résistance s'organise dans tous les territoires où le droit du peuple à l'autodétermination, droit reconnu par les Nations Unies, est entravé, et qu'un tel mouvement doit recevoir l'assistance d'autres pays amis, en particulier des Etats voisins.

78. Le Pakistan ne saurait et ne pourrait adhérer à l'idée qu'une aide et une sympathie spontanées accordées à un mouvement de résistance doivent exposer à des représailles le pays qui les donne. Cette notion est avancée non seulement par les puissances coloniales, mais aussi par tous ceux qui veulent effacer l'individualité d'une population donnée et étouffer son désir d'autodétermination. C'est pourtant un concept dont a fait justice le droit international qui se développe progressivement à l'époque postcoloniale. C'est cette loi qui refuse de reconnaître le prétendu droit de poursuite. Le Conseil ne peut que refuser d'accepter la prétention à un tel droit, qu'il soit invoqué en Afrique australe, au Moyen-Orient ou ailleurs. Nous regrettons que la thèse qu'a voulu soutenir le représentant du Portugal, si on l'analyse, repose finalement en grande partie sur l'affirmation de ce droit de poursuite sous prétexte de légitime défense.

79. Enfin, je voudrais m'associer à mes autres collègues pour souligner dans ce débat l'importance de la Zambie en tant que pays africain véritablement indépendant en Afrique australe. Le déplorable état de choses qui existe dans cette région importante est bien connu du Conseil, qui est saisi également des questions de la Namibie et du Zimbabwe.

80. Si le Conseil de sécurité veut, comme c'est certainement le cas, porter remède à la situation en Afrique australe, si l'on veut que les troubles et les perturbations y cessent, il est indispensable que le Conseil accorde, avant tout, tout son appui moral et politique à la Zambie pour la défense de sa liberté et de son intégrité territoriale.

81. Sous la direction de son président, l'un des plus éminents fils de l'Afrique et l'un des hommes d'Etat les plus

remarquables de notre époque, la Zambie porte actuellement très haut la bannière de la liberté et de la dignité humaine dans une sombre région du monde où l'une de ces valeurs est supprimée et l'autre impitoyablement refusée. La Zambie fait aussi un grand sacrifice économique comme conséquence des mesures adoptées par le Conseil de sécurité contre le régime raciste minoritaire en Rhodésie du Sud, même si ces mesures se sont jusqu'ici révélées inefficaces. Les Nations Unies ont fait bien peu pour récompenser la Zambie de ce sacrifice. En présence de ces faits politiques importants, il apparaît indispensable que le Conseil fasse maintenant en sorte que ce débat n'aboutisse pas à une nouvelle déception pour la Zambie et, partant, pour les Etats africains en général.

82. M. PASTINEN (Finlande) [traduit de l'anglais] : Avant d'aborder la question dont nous sommes saisis, je voudrais dire avec quelle sincérité la délégation finlandaise partage les sentiments que vous avez bien voulu, Monsieur le Président, exprimer si éloquemment hier au nom de nous tous pour féliciter la délégation et le Gouvernement des Etats-Unis à l'occasion de l'événement historique du vol jusqu'à la Lune d'Apollo 11.

83. Le Conseil a été convoqué le 18 juillet 1969 pour examiner la plainte présentée par la Zambie contre le Portugal, plainte selon laquelle le Portugal a violé l'intégrité territoriale de la Zambie et des unités de l'aviation portugaise ont frappé, le 30 juin, des objectifs civils en Zambie, faisant des morts et causant des dommages matériels. Dans sa déclaration, le représentant de la Zambie nous a dit qu'il ne s'agissait là que du dernier en date d'une série d'événements similaires qui ont commencé au début de 1966.

84. Tout en rejetant la responsabilité du Portugal dans l'incident du 30 juin, le représentant du Portugal ne nie pas que de nombreux incidents se sont déjà produits le long de la frontière entre la Zambie et les territoires administrés par le Portugal en Afrique. Il affirme, toutefois, que l'origine de ces incidents se trouve dans le fait que le Gouvernement zambien permet que son territoire soit utilisé par des éléments armés s'infiltrant en Angola et au Mozambique, et que cela se produit au su des autorités zambiennes et avec leur approbation.

85. A notre sens, on ne saurait considérer ces incidents isolément. Ce ne sont que des symptômes d'une tension sérieuse existant dans la région. Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont à maintes reprises exprimé les graves préoccupations que leur cause cette situation. Ils ont tous deux affirmé qu'elle résultait de ce que la politique du Portugal en Afrique porte sérieusement atteinte à la paix et à la sécurité internationales dans la région. En dépit des demandes réitérées du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, le Portugal a refusé d'agir conformément aux principes fondamentaux énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

86. Le Gouvernement finlandais estime que cette déclaration s'applique pleinement aux territoires africains administrés par le Portugal et que les peuples de ces territoires ont donc droit à l'autodétermination et à l'indépendance. C'est

le refus du Gouvernement portugais d'accepter la Déclaration et de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale qui est cause de la tension persistante dans cette région et de la détérioration continuelle des relations du Portugal avec les pays africains voisins indépendants.

87. Le Chapitre XI de la Charte et la Déclaration qui se fonde sur ce chapitre exigent un passage pacifique de la domination coloniale à la libre détermination. L'essentiel des résolutions adoptées par les Nations Unies consiste en une demande adressée au Gouvernement du Portugal pour qu'il coopère avec les Nations Unies dans cette entreprise pacifique. Il serait véritablement tragique que, par un refus persistant de tenir compte non seulement des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, mais aussi des réalités de la conjoncture dans les territoires africains administrés par le Portugal, le Gouvernement portugais crée une situation telle qu'un jour une solution pacifique ne soit plus possible.

88. M'étant étendu assez longuement sur les raisons profondes de la situation actuelle dans la région, ma délégation n'est pas moins consciente du fait que le Conseil est actuellement saisi d'une plainte particulière, présentée par la Zambie. Les parties ont, sans aucun doute, l'obligation de résoudre des différends de ce genre en premier lieu par les moyens que prévoit l'Article 33 de la Charte. En fait, les parties devraient tout faire pour trouver une solution à semblables différends par la négociation et la conciliation. Si, toutefois, les efforts pour recourir à cette procédure échouent, tout Etat est parfaitement en droit de porter ses plaintes et ses inquiétudes devant le Conseil de sécurité pour trouver à la situation un remède approprié.

89. M. CHAYET (France) : Monsieur le Président, vous avez parfaitement exprimé hier nos sentiments à l'égard de l'extraordinaire prouesse d'Apollo 11, prouesse dont les techniciens, les savants, le peuple, le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique peuvent être légitimement fiers. Il est vrai que nous avons suivi avec une intense émotion le vol des astronautes, et nos vœux fervents les accompagnent sur la route du retour, route qui, parsemée de dangers, est cependant déjà plus familière. La fulgurante trajectoire de cette entreprise a réalisé le vieux rêve de Jules Verne et a repoussé les frontières de l'inaccessible. Elle a accru le domaine de nos connaissances.

90. Mais ce triomphe de l'esprit humain nous permet aussi, dans cette enceinte peut-être plus qu'ailleurs, de prendre la mesure de l'écart qui existe entre le progrès de la technologie et l'imperfection des relations entre les peuples. Il faudra peut-être moins d'audace mais plus de courage quotidien pour vaincre la faim, la maladie, l'ignorance et l'oppression dans le monde.

91. J'en viens maintenant à l'objet de nos débats. La délégation française a écouté avec attention les déclarations que les représentants de la Zambie et du Portugal ont faites à la 1486ème séance du Conseil, le 18 juillet 1969, déclarations qui ont été complétées aujourd'hui par l'intervention de M. Miranda.

92. M. Mwaanga nous a donné une liste détaillée, depuis le 21 novembre 1966, d'incidents précis qui suscitent une

inquiétude d'autant plus légitime que certains d'entre eux ont entraîné mort d'hommes. Nous avons cru comprendre, toutefois, que plusieurs de ces incidents ont été réglés par des négociations bilatérales, ce qui doit être noté avec satisfaction. Il résulte, d'autre part, des déclarations mêmes prononcées ici par les représentants officiels des deux Etats que des engagements réciproques et précis ont été pris de part et d'autre, au mois de juin 1968, en vue d'assurer le maintien de la paix sur les frontières communes aux deux Etats. Le Conseil se doit d'en prendre acte, de marquer son approbation de cette volonté de paix et de faire en sorte qu'elle reçoive à nouveau plein effet.

93. Sans doute, de nouveaux incidents qui ont motivé le présent débat du Conseil sont intervenus depuis lors. Pour regrettables qu'ils soient, ils ne doivent pas constituer un obstacle au retour à une situation normale, surtout si l'Etat dont la responsabilité est engagée est décidé, comme il convient, à en réparer les conséquences. C'est, en effet, avant tout par voie de négociations, aux termes de l'Article 33 de la Charte, que les parties à un différend doivent s'efforcer de le régler. Il est regrettable, à cet égard, que la procédure bilatérale qui, de l'aveu même des deux parties, a, pendant un temps, donné des résultats satisfaisants, ait été suspendue. Ceci étant, nous nous félicitons que le Gouvernement zambien, plutôt que d'exercer son droit de légitime défense, comme il est dit dans la lettre, en date du 15 juillet 1969 [S/9331], qu'il vous a adressée, Monsieur le Président, ait préféré saisir le Conseil du différend qui l'oppose au Portugal.

94. Le représentant du Portugal, de son côté, a fait état d'autres incidents dont auraient été victimes des éléments de ses forces armées. Il nous a assurés de la volonté de paix du Portugal et de son désir de reprendre les négociations bilatérales. Nous prenons également acte de cette déclaration.

95. Certes, nous savons que les incidents rapportés de part et d'autre ne sont que des éléments de la situation troublée qui règne en Afrique australe. Cette situation ne pourra s'améliorer de manière vraiment durable que du jour où tous les peuples de la région auront été mis en mesure d'exercer leur droit à disposer d'eux-mêmes.

96. Dans l'immédiat, il est du devoir du Conseil d'encourager et d'aider les deux parties à maintenir la paix sur leurs frontières. Ma délégation est prête à se rallier à tout appel, à toute proposition constructive qui tendrait à cette fin.

97. Avant de terminer, je voudrais rappeler que le représentant de la Zambie nous a indiqué que des roquettes d'origine française avaient été découvertes après le bombardement du village de Chimpopi et de ses environs, le 1er octobre 1968. Toutes les indications fournies ont été immédiatement transmises au Gouvernement français aux fins de vérification et d'enquête.

98. En tout état de cause, je suis autorisé à informer le Conseil que mon gouvernement avait déjà fait savoir, l'an passé, au Gouvernement portugais qu'à défaut d'un engagement de sa part de prendre toutes dispositions utiles en vue d'éviter que le matériel de guerre fourni par la France puisse être utilisé contre un Etat africain, ami de la France, le

Gouvernement français serait contraint de renoncer à l'exportation de ce matériel vers le Portugal. Des assurances satisfaisantes avaient été données à cet effet par le Gouvernement du Portugal.

99. Le PRESIDENT : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est le représentant de la République arabe unie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

100. M. EL-ERIAN (République arabe unie) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous remercier et, par votre intermédiaire, remercier les membres du Conseil de sécurité de m'avoir permis d'exprimer ses vues sur la plainte de la République de Zambie contre le Portugal. Le Conseil est réuni pour discuter des récentes violations par le Portugal de l'intégrité territoriale de la République de Zambie, du bombardement de villages, du fait que de nombreux civils ont été tués et blessés et que des biens ont été détruits. Dans sa lettre au Président du Conseil de sécurité, en date du 15 juillet 1969, le représentant de la Zambie a, à juste titre, attiré l'attention du Conseil sur la menace à la paix et à la sécurité internationales que constitue la politique d'agression poursuivie par le Portugal contre son pays, ainsi que sur la situation grave que crée la poursuite de cette politique.

101. Dans la déclaration qu'il a faite au cours de la 1486^{ème} séance du Conseil, le 18 juillet 1969, le représentant de la Zambie a fourni au Conseil des faits précis appuyés de documents et a apporté des preuves concluantes à l'appui de sa plainte, établissant ainsi la responsabilité du Portugal dans la violation de l'intégrité territoriale de la Zambie et dans les autres actes d'agression commis contre ce pays.

102. La position de la République arabe unie sur la question que nous discutons est logique et claire. Elle repose sur notre foi dans les principes de la Charte des Nations Unies, sur le fait que nous appuyons l'indépendance et l'intégrité territoriale des Etats et le droit inhérent des peuples à l'autodétermination dans l'égalité et la dignité. Elle s'appuie également sur notre opposition à l'agression sous toutes ses formes et à toute répression et déni des droits des peuples tels qu'ils sont énoncés dans la Charte et réaffirmés dans nombre de résolutions fondamentales de l'Organisation mondiale ainsi que d'organisations régionales, de même que par un grand nombre de conférences mondiales de pays afro-asiatiques et de pays non alignés.

103. Lorsque nous offrons notre appui à notre frère d'Afrique, la République de Zambie, nous ne le faisons pas simplement parce que nous voulons observer nos obligations au titre de la Charte de l'Organisation de l'unité africaine, qui oblige tous les Etats membres "à renforcer l'unité et la solidarité des Etats africains" et "à éliminer sous toutes ses formes le colonialisme de l'Afrique". Nous le faisons également en tant que membre de la communauté mondiale dévoué à l'idée que l'agression contre un Etat constitue une agression contre la communauté internationale et que la responsabilité de repousser l'agresseur incombe collectivement à tous les membres de la communauté internationale, car l'agression constitue un problème

mondial qu'aucun peuple ne saurait négliger, qu'il s'inspire de sa conception de l'intérêt national, ou bien des idées ou convictions qu'il peut avoir sur l'intérêt de tous les pays.

104. L'agression contre la Zambie est sérieuse, mais elle devient encore plus troublante lorsqu'on envisage — comme on doit le faire — ses dimensions réelles et ses conséquences inévitables et qu'on la voit dans le contexte de la politique de répression et du système colonialiste du Portugal. En effet, les récentes violations par le Portugal, qui sont l'objet de la plainte portée devant le Conseil, ne sont pas les premières séries d'agressions commises par ce pays contre la Zambie. Comme l'a dit le représentant de la Zambie :

"Jusqu'à il y a deux semaines, c'est-à-dire pendant la période du 18 mai 1966 au 30 juin 1969, il n'y a pas eu moins de 60 incursions militaires portugaises dans la République de Zambie." [*1486^{ème} séance, par. 8.*]

D'autre part, il y a lieu de remarquer qu'en décembre 1966 le représentant de la Zambie a déclaré au Conseil qu'à partir du 26 juillet 1966 "les actes d'agression des colonialistes portugais d'Angola se multiplient le long de la frontière; ils sont une source constante de troubles et d'instabilité et constituent sans nul doute une menace à la paix et à la sécurité, non seulement de la Zambie mais de l'Afrique tout entière" [*S/7612*].

105. L'agression portugaise ne se limite d'ailleurs pas à la Zambie. Elle a également été dirigée contre d'autres Etats africains dont certains sont limitrophes des territoires administrés par le Portugal et certains sont situés plus loin, tels que la République démocratique du Congo, la République du Sénégal, la République de Guinée et la République du Congo (Brazzaville), comme cela est indiqué dans la lettre [*S/9340 et Add.1 à 3*] présentée par 34 Etats africains au Président du Conseil de sécurité.

106. Les Etats africains victimes de ces actes d'agression s'entendent dire par le Portugal qu'ils devraient porter la responsabilité de la politique qu'ils poursuivent. Il semble qu'aux yeux du Gouvernement portugais ces pays commettent le péché impardonnable de prêter assistance aux populations africaines qui se voient toujours dénier leur droit inhérent à l'autodétermination et qui luttent pour obtenir le droit à l'indépendance nationale qui leur est reconnu. A ce propos, il faut se demander qui porte la responsabilité de la grave situation qui existe à l'heure actuelle en Afrique. Sont-ce les pays africains qui appuient la lutte des peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise ? Ou bien les puissances colonialistes qui, par leur politique d'obstruction et de répression, font que ces peuples africains doivent accepter les grands sacrifices qu'ils font pour leur liberté et leur émancipation ?

107. La responsabilité en incombe-t-elle aux pays africains qui demandent la mise en oeuvre rapide et effective de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, relative à l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, et de la résolution 1819 (XVII) sur l'Angola, ainsi que des résolutions connexes relatives aux autres territoires sous domination portugaise ? Ou bien cette responsabilité incombe-t-elle aux autorités portugaises qui, par leur

politique tendant à ignorer ces résolutions, défient l'autorité politique et morale des Nations Unies ?

108. La délégation de la République arabe unie donne son plein appui à la demande présentée par le représentant de la Zambie au Conseil tendant à condamner l'agression portugaise et à prendre des mesures efficaces pour forcer le Portugal à s'abstenir de toute nouvelle agression. Elle appuie également les demandes de la Zambie en vue d'obtenir une compensation pleine et entière pour les dommages causés par cette agression.

109. Pour conclure ma déclaration, puis-je exprimer l'espoir que des mesures de ce genre seront prises par le Conseil pour éliminer rapidement la menace persistante à l'intégrité de l'Afrique et à la paix et la sécurité internationales, que provoque la politique du Portugal ? Le Portugal se doit de reconnaître la responsabilité d'honorer les obligations qu'il a assumées en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies. Il se doit d'appliquer les résolutions des Nations Unies sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

110. M. BUFFUM (Etats-Unis d'Amérique) [*traduit de l'anglais*] : Puisque nous semblons avoir épuisé pour aujourd'hui la liste des orateurs sur la question à l'ordre du jour, j'ai pensé que, Monsieur le Président, bien que je vous aie remercié hier de la déclaration que vous avez faite au nom du Conseil à propos de l'alunissage d'Apollo 11, je manquerais à mon devoir si je n'adressais pas quelques mots de reconnaissance de plus à chacun des représentants qui ont parlé à titre individuel à propos de la descente sur la Lune. Je voudrais donc dire ma vive reconnaissance à ceux qui ont eu des paroles si aimables : au représentant de l'Algérie, pour ses paroles spontanées et très chaleureuses à propos du lancement, la semaine dernière déjà; à l'ambassadeur de Hongrie, qui a été à la fois généreux et d'une sincérité évidente dans ses compliments; à l'ambassadeur du Népal,

qui nous a parlé de façon fort édifiante; à M. Shahi, du Pakistan, qui a traité de la question de façon personnelle et chaleureuse; aux représentants de la Finlande et de la France, pour leurs paroles aimables; et enfin — ce n'est pas le moins important — à mon collègue de l'Union soviétique, M. Zakharov, qui a été particulièrement généreux, je pense, dans son éloge de la vaillance de nos astronautes, et je ne saurais manquer de relever à cette occasion que le courage, comme l'espace extra-atmosphérique, ne connaît pas de frontières nationales. Le courage des cosmonautes soviétiques a été amplement démontré, et c'est en hommage à ce courage que les astronautes d'Apollo 11 ont emporté dans la Lune les médailles remises au colonel Borman par les veuves des deux cosmonautes soviétiques morts au service de leur pays.

111. Nous ne pouvons qu'espérer maintenant, et espérer de tout notre cœur que, tandis que nous abordons ce monde nouveau, la fraternité d'esprit qui s'est déjà clairement manifestée parmi ceux qui voyagent dans l'espace ne fera que croître et embellir pour mener à une coopération plus grande tant dans l'espace que sur terre.

112. Je tiens à assurer tous ceux qui ont parlé que nous transmettrons le texte de chaque déclaration à notre gouvernement pour qu'il soit envoyé à Houston, en demandant que ces paroles soient portées à l'attention des astronautes à leur retour. Je suis certain qu'ils en seront infiniment touchés et reconnaissants. Une fois de plus, je vous remercie tous.

113. Le PRESIDENT : Comme aucun représentant ne désire prendre la parole au stade actuel des débats, je propose de lever la séance. A l'issue de consultations avec les membres du Conseil, il a été convenu que notre prochaine séance aurait lieu jeudi 24 juillet à 15 heures.

La séance est levée à 17 h 35.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Попросите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
